



MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY
MRC DE MONTMAGNY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-11

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné,

QUE le conseil municipal a adopté, le 2 décembre 2025, le Règlement numéro 2025-11 modifiant le Règlement 2025-05 pour y ajouter un montant de 300 000 \$ en dépense et y ajouter un montant de 300 000 \$ en emprunt ce qui totalisera un montant de 800 000 \$ de dépense ainsi qu'un montant de 800 000 \$ d'emprunt pour la réfection extérieure du complexe municipal.

Que la ministre des Affaires municipale a approuvé ce règlement le 22 janvier 2026.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

QUE le Règlement numéro 2025-11 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce 30 janvier 2026

Claudette Aubé.

Greffière-trésorière adjointe